

D – 5-1/2021

Agents
contractuels

Recrutement sur
des emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier
d'activité



(En application de
l'article 3 – 2° de la loi
n° 84-53 du
26/01/1984)

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du Registre des Délibérations

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroûts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, animation/culture (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée sur les postes suivants :

- * au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- * au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 17h30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- * au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- * au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 25/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- * au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 14h/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- * au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 5/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- * au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvriers polyvalents
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardiniers.
- * au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- * au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions liées à la gestion de l'informatique dans les services
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'ATSEM.
- * au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animations
- * au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations

- * au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- * au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 2/35èmes relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études.
- * au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- * au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4h15/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- * au maximum 3 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 1/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- * au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- * au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 11h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

En cas de recrutement pour les besoins des services, les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE